



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire proposés par la Commune de SAINT-THURIEN aux enfants scolarisés à l'école publique, située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN. Il permet d'établir certaines règles nécessaires au bien-être et à la sécurité des enfants.

Ce règlement est annexé au dossier d'inscription au service de cantine et de garderie. Il est aussi consultable sur le site internet de la Mairie.

REGLES RELATIVES A LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine municipale a pour vocation d'accueillir pour le déjeuner, dans une atmosphère calme et conviviale, les enfants scolarisés à l'école publique de SAINT-THURIEN. Des repas équilibrés leur seront servis dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires.

Le temps de la restauration scolaire participe à l'épanouissement et à la sociabilisation des enfants. Le restaurant scolaire est un lieu important de la vie en collectivité où les enfants s'exercent à suivre les règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Article 1 – Jours et horaires d'ouverture :

La cantine fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h. à 13 h.20 dans le restaurant scolaire situé à l'école, 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN.

A 12 heures, les enfants sont pris en charge à l'école par le personnel communal qui les encadre au cours du repas et du temps libre jusqu'à 13 h.20. Deux services sont proposés à la cantine : le premier à 12 heures pour les maternelles et CP et le second à 12 h.40 pour les classes de CE et CM. Un temps de récréation est prévu pour les plus grands de 12 h. à 12 h.40 et pour les plus jeunes (qui ne font pas la sieste) de 12 h.40 à 13 h.20.

Article 2 – Conditions d'admission et d'accueil :

Pour être admis à la cantine scolaire, chaque enfant doit être scolarisé à l'école publique située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN et inscrit au « Service Cantine et Garderie » auprès du service administratif de la Commune.

Les réservations des repas se feront tout au long de l'année par internet sur la plateforme gestion-cantine.com (1), au plus tard avant 16 heures la veille du jour concerné, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dimanche avant 16h. pour le lundi	Lundi avant 16h. pour le mardi	Mercredi avant 16h. pour le jeudi	Jeudi avant 16h. pour le vendredi
--------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

En cas de changement, les parents (ou responsables légaux) devront modifier ou annuler la réservation avant 16 heures la veille, conformément au même tableau. Passé ce délai, chaque repas réservé sera dû (en cas d'absence de l'enfant, le repas sera donc facturé). En cas de maladie de l'enfant, le repas ne sera pas facturé si les parents (ou responsables légaux) présentent un certificat médical dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant l'établissement de la facturation. En cas de départ de l'enfant dans la matinée, l'enseignant informera l'agent de restauration avant midi afin que le repas ne soit pas facturé.

La facturation des repas se fera tous les mois par un avis des sommes à payer que les parents recevront.

Les tarifs sont fixés pour l'année civile par le conseil municipal. Ils sont révisables chaque année au mois de décembre.

REGLES RELATIVES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire a pour vocation d'accueillir, en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés à l'école publique, située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN, dans une atmosphère calme et conviviale. C'est un moment de détente et de loisirs dans l'attente de l'ouverture de l'école ou du retour en famille. L'aide aux devoirs n'y est pas assuré.

Article 1 – Jours et horaires d'ouverture :

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 7 h. à 8 h.50 le matin et de 16 h.30 à 18 h.30 le soir dans la salle d'accueil périscolaire située à l'école, 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN.

En fin de journée, seules les personnes identifiées sur la fiche d'inscription pourront reprendre l'enfant, au plus tard à l'heure de fermeture (soit 18 h.30 précises). En cas de retard récurrent (à partir du 4^{ème} retard), une majoration de 100 % sera appliquée.

Article 2 – Conditions d'admission et d'accueil :

Pour être admis à la garderie, chaque enfant doit être scolarisé à l'école publique située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN et inscrit au « Service Cantine et Garderie » auprès du service administratif de la Commune.

La réservation d'une place à la garderie se fera tout au long de l'année par internet sur la plateforme gestion-cantine.com (1) au plus tard la veille avant 20 heures.

Les tarifs sont fixés pour l'année civile. Ils sont révisables chaque année au mois de décembre.

La facturation de la garderie se fera tous les mois par un avis des sommes à payer que les parents recevront.

REGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES

Article 1 – Contacts

La cantine et la garderie sont des services municipaux en lien avec l'école mais indépendants de l'Education Nationale. A ce titre :

- Pour toute question concernant l'école, les parents doivent s'adresser aux enseignants,
- Pour toute question concernant la cantine et la garderie, les parents peuvent appeler la mairie au 02.98.39.83.71. aux heures d'ouverture.

En cas d'information urgente à transmettre, les parents peuvent appeler à la cantine au 02.98.39.51.90.

Article 2 – Santé de l'enfant

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, les parents (ou responsables légaux) remplissent impérativement une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant afin que le personnel encadrant la cantine et la garderie ait toutes les informations nécessaires.

Administration de traitement :

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé qui peut être établi en cas de troubles de la santé tels que des allergies, une intolérance alimentaire ou de l'asthme par exemple).

Procédure en cas d'accident d'un enfant :

- En cas de blessure bénigne ne nécessitant pas d'intervention médicale, un agent procédera aux premiers soins comme l'y autorise la fiche sanitaire de liaison signée par les parents ou le responsable légal.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel communal fera appel aux services de secours et préviendra les parents ou le responsable légal.

Article 3 – Comportement de l'enfant

Chaque enfant fréquentant la cantine et/ou la garderie devra se plier aux horaires, respecter le matériel et la propreté des lieux et obéir aux consignes du personnel encadrant sans insolence ni impolitesse.

Durant toute la journée de sa prise en charge par les services municipaux, temps de récréation et de trajets compris, l'enfant devra en particulier respecter :

- Ses camarades et le personnel de service,
- La nourriture servie à la cantine,
- Le matériel mis à sa disposition : locaux, sol, couverts, tables, chaises et autres.

Participation :

Afin de favoriser leur autonomie et sous la surveillance du personnel encadrant, les enfants pourront participer à la desserte (regrouper les couverts et les assiettes).

Charte :

Lors de l'inscription, chaque enfant devra lire attentivement et signer une charte qui précise le comportement attendu de lui. Elle a été établie afin d'encourager les enfants à veiller sur leur comportement et à respecter les règles nécessaires au bien vivre ensemble.

Il appartient aux parents ou au responsable légal d'informer et d'expliquer à l'enfant les règles de la charte afin qu'il prenne conscience de sa responsabilité.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, le Maire rencontrera les parents ou le responsable légal de l'enfant et pourra décider d'une sanction adaptée. Une exclusion pour une période déterminée pourra être décidée.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant qui n'aura pas respecté les consignes, sera à la charge des parents ou du responsable légal.

D'autre part, le service ne pourra être tenu responsable de la perte d'objets personnels ou de vêtements de l'enfant.

L'objectif est d'amener les enfants à avoir une attitude responsable afin qu'ils puissent :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter tous de ces moments pour se détendre,
- Apprendre le respect des personnes et des lieux,
- S'exercer au service et au partage.

SIGNATURES

Ce règlement est à lire attentivement et à conserver. Seul le coupon-réponse, dûment complété et signé, est à joindre au dossier d'inscription déposé à la mairie.

COUPON-REPONSE

Attestant de l'acceptation de ce règlement (A joindre au dossier d'inscription)

Je soussigné(e) , responsable légal de l'enfant atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de la Commune de SAINT-THURIEN et m'engage à l'accepter dans la totalité de ses termes.

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) LOGICIEL GESTION-CANTINE.COM

C'est une plateforme qui permet de gérer en ligne les démarches inhérentes aux temps d'accueil périscolaire (coordonnées, inscriptions, absences, facturation).

Elle permettra également au personnel encadrant de prévoir le nombre de repas à confectionner pour la cantine ou les activités susceptibles d'être proposées pour la garderie périscolaire.

Comment accéder au portail famille : Vous devez vous connecter sur le site **gestion-cantine.com** avec l'identifiant et le code personnel qui vous seront transmis par courriel lorsque le dossier d'inscription de votre enfant sera enregistré par les services administratifs de la Commune.

Vous devez inscrire votre enfant aux services (cantine et/ou garderie) sur ce portail et annuler l'inscription en cas d'absence.

Vous trouverez ci-joint une plaquette de présentation du portail famille.